

Projet du Bureau du Grand Conseil

Décision concernant les indemnités parlementaires pour la durée de la législature 2021-2025

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 5 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LORCP);

vu l'article 7 du règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001 (RGC);

sur la proposition du Bureau du Grand Conseil,

décide

I.

Art. 1

¹ Les indemnités parlementaires selon l'annexe 1 du règlement du Grand Conseil demeurent inchangées pour la durée de la législature 2021-2025.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif et entre en vigueur le 1er mars 2021.

Sion, le

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin

Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann